

# SEMAINE DU DEVELOPPEMENT DURABLE

## 10<sup>ème</sup> anniversaire

### Règlement du CONCOURS « RECUP'Art »

#### 1 / Objet :

A l'occasion de la 10<sup>ème</sup> édition, les communes participantes à la Semaine du Développement Durable et la Médiathèque intercommunale organisent un concours-exposition.

Ce concours **est gratuit et ouvert à tous, enfants et adultes**. En revanche, il est interdit aux artisans, artistes professionnels et aux membres du jury.

Les candidats, individuels, associatifs ou les écoles doivent présenter leurs créations à partir du 2 avril et **pour le 15 mai 2019 au plus tard**.

#### 2/ Thématique :

Cette année le concours concerne une production libre. Il peut donc s'agir d'une sculpture en matériaux recyclés, photo, vidéo, d'un texte, poème, vêtement, etc... La création proposée doit traiter de l'un des thèmes qui ont été abordés lors des neuf années précédentes :

- Semaine du développement durable
- Les zones humides sur notre territoire
- La qualité de l'air
- Les circuits-courts- produits du terroir (local, valorisation, soutien, terroir)
- Au cœur du bois
- La plante, la vie
- La mobilité
- La surconsommation
- L'eau, la vie

#### 3/ Catégories :

Ce concours est divisé en deux sections :

- Les œuvres matérielles (sculpture, installation, dessin, peinture, photographie, vêtement)
- Les œuvres immatérielles (texte, poème, chant, vidéo, réalisation numérique)

Chaque section comprend plusieurs catégories :

- une catégorie adulte pour les plus de 18 ans,
- une catégorie jeunesse pour les moins de 18 ans,
- une catégorie scolaire,
- une catégorie périscolaire,
- une catégorie association.

*Chaque candidat n'est autorisé à présenter qu'une seule œuvre toutes sections et catégories confondues.*

#### 4/ Modalités de participation :

- Annoncer votre participation par mail à l'adresse suivante : [mediatheque@ccfg.fr](mailto:mediatheque@ccfg.fr) avec si possible un descriptif et la photo de votre création.
- Toutes les créations devront être déposées par les participants **avant le 15 mai 2019** à **la médiathèque intercommunale** située rue du Carroz à Bonneville, après avoir pris RDV au 04 50 97 26 94.  
Sitôt déposées, les créations seront exposées à la médiathèque.
- Les enfants scolarisés ou inscrits aux activités périscolaires pourront également participer à ce concours, dans les mêmes conditions qu'énoncées dans ce règlement.

Le participant peut concourir avec une création de son choix. Il doit fournir les renseignements suivants par une étiquette sur sa création mentionnant :

- Le nom donné à sa création
- Son nom, prénom et âge
- Adresse postale
- Adresse électronique
- Mobile
- Fixe

Les créations pourront être l'œuvre d'une seule personne ou d'une équipe.

Les classes ou élèves du périscolaire ne devront pas présenter plus de 5 créations par classe.

## **5/ Critères des œuvres**

Les œuvres seront réparties en deux sections.

### **La première section regroupe :**

#### Les textes et poèmes :

1 page A4 maximum (police 12 si texte tapé à l'ordinateur)

Les vidéos, chants enregistrés ou supports numériques (fournir l'accès via un service de transfert de fichier) :

- 4 minutes maximum
- Le candidat doit être détenteur des droits de propriété intellectuelle (extraits vidéo, photo, musique)

### **La seconde section rassemble :**

#### Les sculptures ou installations :

- 75 % de matériaux recyclés
- 50 cm de large maximum
- 80 cm de haut maximum
- 80 cm de long maximum

#### Les dessins, photo ou peinture :

- Dimensions 1 m x 1 m maximum
- Les photographies numériques devront être au format jpeg et d'un poids maximum de 2Mo
- Les photographies envoyées devront être libres de droit

- Si la photographie représente d'autres personnes (adultes ou enfants), le participant devra avoir obtenu l'autorisation de cette personne ou des parents de l'enfant afin de permettre aux organisateurs du concours d'utiliser cette photographie

#### Les vêtements :

- 75 % de matériaux recyclés
- 1 m 80 de haut maximum
- 1 m de large maximum

#### **6/ Durée du concours :**

Vous pouvez participer au concours dans un délai allant du **15 janvier 2019 au 15 mai 2019**. Attention, la période de réception de votre création est limitée dans le temps et les créations déposées après le 15 mai 2019 ne pourront concourir.

#### **7/ Critères de sélection :**

Le jury devra percevoir, à travers la création, l'intérêt de l'auteur pour la sensibilisation au développement durable. Seront notamment pris en compte : l'esthétique, l'originalité, l'innovation, les idées transmises et tout le travail d'exécution et d'assemblage. Le jury sélectionnera ainsi quinze créations. Les décisions du jury sont sans appel, elles ne pourront faire l'objet d'aucun recours.

#### **8/ Prix : En fonction du classement, quinze prix seront décernés.**

Les cinq premiers de chaque section recevront chacun des lots.

Les sections retenues sont :

- Œuvres immatérielles
- Œuvres matérielles

Le prix gagné ne pourra en aucun cas être échangé contre de l'argent ou un autre prix. Tous les participants, lauréats ou non, seront invités par courriel ou courrier à la remise des prix. Les gagnants, lors de la remise de prix pourront retirer leur lot le jour de la remise des prix ou a posteriori en contactant la Médiathèque.

#### **9/ Expositions :**

Les créations reçues dans le cadre du concours feront l'objet d'une exposition du 17 mai 2019 au 17 juin 2019. Les créations reçues plus en amont (à partir du 2 avril) seront aussi exposées dès réception pour contribuer à valoriser l'évènement.

#### **10/ Propriétés et droits à l'image :**

Les créations restent la propriété de leurs créateurs. En revanche, les créateurs autorisent la Médiathèque de la CCFG, la ville de Bonneville, les communes participantes à en diffuser librement les œuvres. Les photos ou images des créations seront utilisées sur différents outils de communication et de promotion des collectivités. Les auteurs autorisent également que leur créations soient photographiées librement par le public se rendant à l'exposition.

#### **11/ Conformité :**

Les responsables du concours se réservent le droit de ne pas exposer et faire concourir les créations qu'ils jugent comme pouvant revêtir un caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimés par les lois en vigueur. Le participant ne pourra aller à l'encontre de la décision du jury en cas de refus d'exposer une création.

Lors de la période de vote et d'exposition, si une anomalie était constatée (matériaux périssables, coupants, dangereux, fuite, défaut de fixation...), les responsables du concours se réservent le droit de retirer du concours et de l'exposition la ou les créations concernées(s). Les organisateurs du concours peuvent éliminer le ou les candidats en cas de non-respect partiel ou total du présent règlement.

### **12/ Responsabilités :**

Les organisateurs du concours ne peuvent être tenus pour responsables des problèmes liés au déroulement du concours ; qu'il s'agisse de problèmes de prise de rendez-vous avec la médiathèque pendant la période ouverte de concourir, de transport, d'endommagement de la création ou de quoi que ce soit d'autre.

### **13/ Restitution :**

Les créateurs seront invités à récupérer leurs créations à la médiathèque et seront informés par mail à la fin de l'exposition, c'est-à-dire le jour où aura lieu la remise officielle des prix.

Le fait de ne pas avoir récupéré sa création dans les délais après la période d'exposition vaut abandon. La médiathèque se réserve donc le droit d'évacuer les créations par tout moyen sans que les créateurs n'aient le moindre recours.

### **14/ Obligations :**

La participation à ce concours vaut acceptation du présent règlement sans possibilité de réclamation quant aux résultats. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature.